



TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 3 JUILLET 2026

L'An deux mille vingt-six et le 3 du mois de juillet (03.07.2026) à 15 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 18 juin 2026, s'est rassemblé en présentiel (Salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

DELIBERATION N°07/2026-06

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Nombre de membres en exercice : 21, soit 680 voix	
Nombre de membres présents : 16, soit 506 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. BESIERS Jean-Philippe (délégué titulaire), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), M. BUSQUET Pierre (délégué titulaire), M. CHANRION Jean-Luc (délégué titulaire), Mme DELBREIL Sophie (déléguée titulaire), M. DELBREIL Thierry (délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (délégué titulaire), M. LAFON Guillaume (délégué titulaire), M. MEILHAN Yves (délégué titulaire), M. PALACH Josian (délégué titulaire), M. QUATRE Christian (délégué titulaire), M. RATTO Stéphan (délégué titulaire), Mme RIGAUD Marion (déléguée titulaire), M. SOURSAC Jérôme (délégué titulaire), M. VIEILLEVIGNE Pierre (délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 3, soit 129 voix	M. CROS Emmanuel (délégué titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL Mme LE CORRE Christiane (déléguée titulaire a donné pouvoir à M. BAYLET Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à M. GARGUY
Nombre de membres absents excusés : 2, soit 45 voix	Mme PIGEAUX Laura (déléguée titulaire) M. WEILL Michel (délégué titulaire)
Quorum : 341 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance M. Christian QUATRE.

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°02/2025-06 du Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, relative à l'élection des membres de la Commission Technique ;

Vu les statuts du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement ;

Vu le règlement intérieur du syndicat mixte, et notamment son article 16 relatif à la Commission Technique ;

Vu la convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques de Tarn-et-Garonne, conclue le 30 janvier 2019 avec le groupement composé des sociétés ALTITUDE INFRASTRUCTURE THD et BARA ;

Considérant que la société OCTOGONE FIBRE s'est substituée en tant que Déléataire de service public, automatiquement et de plein droit, au Groupement Déléataire (ALTITUDE INFRASTRUCTURE THD et BARA) ;

Considérant que conformément à l'article 5.8.7 de la convention de DSP, un Comité Technique spécifique doit être constitué ;

Missions :

La Commission Technique est compétente pour statuer sur toute question d'ordre technique, pouvant notamment relever de la mise en œuvre des programmes d'investissements, de l'examen d'opportunités de coordination, de la négociation et de l'élaboration des conventions de coordination (ERDF, SDE82, syndicats des eaux, etc.), ainsi que de l'examen des dossiers de demandes dans le cadre des politiques hertziennes & satellitaires. Elle étudie les dossiers qui font l'objet de ses travaux, formule des propositions et émet des avis consultatifs.

En outre, Monsieur le Président propose que les élus qui composeront la Commission Technique (le Président du syndicat, les 4 Vice-Présidents du syndicat, et les 5 membres titulaires qui seront élus) siègent également en tant que membres titulaires au Comité Technique (COTECH) spécifique à la DSP relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne.

Pour rappel, ce COTECH se réunit :

- au moins une (1) fois par mois pendant la phase de conception et d'établissement du Réseau ;
- au moins quatre (4) fois par an par la suite ;
- en tout état de cause, à chaque fois qu'une des Parties le demandera

Ce Comité technique aura notamment pour fonction :

- de suivre la phase de conception et de déploiement des infrastructures,
- d'analyser les comptes rendus trimestriels transmis par le Déléataire conformément au formalisme prévu à l'Article 5.8.4 de la convention de DSP

Elections :

Suite au renouvellement général des élus communautaires et communaux au sein du Comité syndical, et conformément de l'article 16 du règlement intérieur du syndicat qui précise que les candidatures prennent la forme d'une liste, il est proposé de procéder à l'élection :

- d'une nouvelle liste destinée à constituer la Commission Technique

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT.

Outre le Président du syndicat, Président de droit, et les 4 Vice-Présidents du syndicat, la Commission Technique est composée de 5 membres élus par le Comité syndical en son sein par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, comme mentionné dans le règlement intérieur du syndicat.

Le 1^{er} nom de la liste arrivée en tête lors du scrutin est désigné Vice-Président de la commission.

Le Vice-Président de la Commission Technique sera également désigné Président du COTECH spécifique à la DSP relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne.

De plus, conformément à l'article 10 des statuts du Syndicat mixte, il est rappelé que le Bureau du syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement est constitué du Président, des 4 Vice-Présidents et des Vice-Présidents des commissions prévues au règlement intérieur.

Monsieur le Président fait appel à candidatures pour l'élection des membres de la Commission Technique.

Une seule liste est déposée, complète et composée des noms suivants :

Membres titulaires :

- QUATRE Christian
- SOURSAC Jérôme
- PALACH Josian
- WEILL Michel
- BUSQUET Pierre

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **PROCLAME ELUS** à la Commission Technique les membres titulaires dans l'ordre de présentation de la liste menée par M. Christian QUATRE, telle que présentée ci-dessus ;

- **DECIDE** que les membres de la Commission Technique siégeront également comme membres titulaires au COTECH spécifique à la DSP ;
- **DESIGNE** Vice-Président de la Commission Technique M. Christian QUATRE, le délégué en tête de la liste ayant obtenu le plus de voix lors de l'élection de ses membres, pour faire partie et siéger au Bureau syndical, tel que le prévoient les statuts du Syndicat mixte Tarn-et-Garonne Numérique. Cet élu siègera également au COTECH de la DSP en tant que Président.

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le 06 JUIL. 2026

Fait à Montauban, le 3 juillet 2026

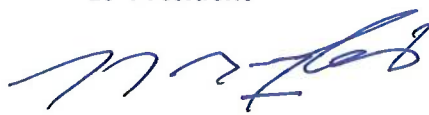
Et de la publication le 10 JUIL. 2026

Le Secrétaire de séance



Christian QUATRE

Le Président



Jean-Michel BAYLET

Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Aménagement
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN Cedex
Siret : 200 061 257 00016 - Ape : 8411Z

AR Préfecture

Election des membres de la Commission Technique

Identifiant unique de l'acte :	082-200061257-20260703-07202606-DE
Numéro d'acte :	07202606
Date de décision :	03/07/2026
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	5-6-3-0-0 (Institutions et vie politique / Exercice des mandats locaux / autres)
Fichier acte :	07 2026 06 Election des membres du CT.pdf
Collectivité émettrice :	TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT
Acte transmis par :	Audrey ALBERT

Date d'envoi de l'acte :	06/07/2026 15:21:55
Date de réception de l'AR :	06/07/2026 15:22:16